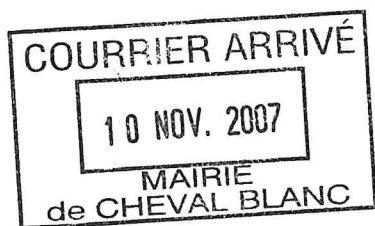


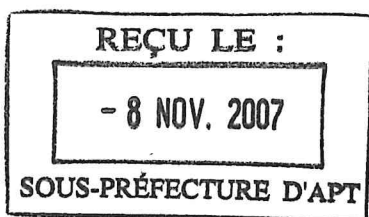
ARRETE PERMANENT n°2007-124
Réglementant le stationnement des véhicules sur le
parking de la Poste

Le Maire de CHEVAL-BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines disposition du Code de la Route



Considérant que pour faciliter l'accès aux commerces et services publics, il convient de régler le stationnement de tous les véhicules sur le parking de la Poste, Rue de la Mairie, VC N° 68,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est réglementé sur le parking de la Poste, VC n° 68, Rue de la Mairie, par une signalisation relative au stationnement, réf. B6b1, complétée par un panneau d'application M6 b « **stationnement limité à 20 minutes** », implantés au droit du bâtiment de la Poste.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès implantation des panneaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois, à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous Préfet d'Apt
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Cavillon
Madame le Secrétaire Général

POUR COPIE CONFORME



Fait à Cheval Blanc, le 31 octobre 2007.

Le Maire

Christian MOUNIER

